



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 7 octobre 2024 à 18 h. La présente séance s'est ouverte à 18 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin et Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

25949-10-24

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

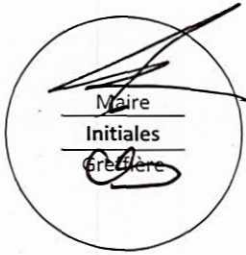
4.  
4.1

25950-10-24

**EXERCICE DES POUVOIRS RELATIFS À L'ENCADREMENT DES CHIENS**

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r. 1 (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que ledit Règlement prévoit des responsabilités à la Ville et au



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

contrôleur animalier;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De désigner, en vertu de l'article 14 du Règlement, à titre de fonctionnaire ou employé de la Ville responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III dudit règlement, la personne occupant le poste de directeur général; en cas d'absence du directeur général, la personne occupant le poste de directeur général adjoint; en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint, la personne occupant le poste de greffier.
2. D'autoriser la signature de tout addenda au contrat intervenu avec SPCA Refuge Monani-Mo en date du 15 octobre 2020, le cas échéant, pour donner effet à la présente résolution.

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

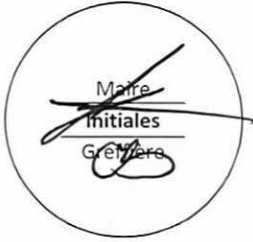
Une période de questions s'est tenue à 18 h 45, conformément au règlement de régie interne, toutefois aucune personne n'est venue assister à la présente séance.

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Aucun conseiller n'est intervenu.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution


16.  
16.1  
25951-10-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 18 h 45.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25949-10-24 à 25951-10-24 contenues dans ce procès-verbal.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25949-10-24 à 25951-10-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 7 octobre 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière